

Que faire en cas de ?

Référents de l'école :

L'assistant de prévention est :

.....tel :

Le registre santé, sécurité au travail se trouve

Le registre de signalement de danger grave et imminent se trouve

Pour tous risques : hygiène, sécurité des locaux, psychosociaux

1. Renseigner le registre santé et sécurité au travail
2. Transmettre la fiche au directeur d'école
3. L'envoyer, au besoin, à la mairie, à l'assistant de prévention, éventuellement l'IEN et/ou le CHSCT
4. Transcrire la fiche sur l'application GERE

Violences au travail

Pour chaque étape, un élu du CHSCT peut vous aider : information, aide à la rédaction du courrier .. **N'hésitez pas à faire appel à lui !**

1. Informer l'IEN, rédiger un signalement sur l'application « Faits établissement »
2. Porter plainte
3. Adresser un courrier au DASEN pour demander la mise en œuvre de la protection juridique. Il faut établir le lien entre l'agression et la fonction.
4. Selon le cas, s'adresser au médecin de prévention, à la psychologue clinicienne ...

Santé

Implications entre travail et santé : Prendre RV avec le médecin de prévention : chaque agent a droit à une visite tous les 5 ans, tous les ans en cas d'Affection de Longue Durée, mais il faut la demander ... Contacter un membre du CHSCT.

Bilan de santé : tout assuré social a droit à un bilan de santé tous les 5 ans, s'adresser à la MGEN qui est le centre sécurité sociale pour tous, que l'on soit, ou non, adhérent(e).

Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle : Contacter un membre du CHSCT afin de constituer le dossier

Accident du travail

Accident bénin : remplir le registre santé et sécurité au travail, éventuellement faire une déclaration d'accident

Accident grave : informer l'IEN, faire une déclaration d'accident de service, informer le CHSCT qui pourra, selon les cas, diligenter une enquête.

Danger grave et imminent, menace directe pour la vie et/ou la santé d'un agent

L'agent exerce son **droit d'alerte** mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

1. Il alerte un membre du CHSCT et son autorité administrative
2. Il l'inscrit sur le registre de signalement de Danger Grave et Imminent
3. L'administration et le CHSCT font une enquête
4. L'administration prend des dispositions pour remédier à la situation

L'agent peut aussi exercer son **droit de retrait** :

Mais **attention** le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

C'est un droit à **manier avec précaution. Toujours contacter, se faire accompagner par un élu CHSCT.**

Des questions ? Besoin d'un conseil ou d'une information ?

N'hésitez pas à contacter :

Un élu SNUipp-FSU 84 au CHSCT 84

Corinne Ploix snu84@snuipp.fr

Nicolas Odinot snu84@snuipp.fr

Nicolas Flavier snu84@snuipp.fr

Une élue SNES-FSU 84 au CHSCT 84 :

Aurélia Dessalles aurelia.dessalles@ac-aix-marseille.fr

La section SNUipp-FSU 84 : 04.90.80.00.01 snu84@snuipp.fr